

Septembre 2007



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-quatrième session

Rome, 17 – 24 novembre 2007

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'EXAMEN TRIENNAL COMPLET DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Table des matières

	Pages
I. GÉNÉRALITÉS	3
II. MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN TRIENNAL COMPLET DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT 2004 DANS LE CADRE DE LA FAO	4
A. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT <i>LIER LES FINANCEMENTS AUX OMD (EXAMEN TRIENNAL paragraphes 14-15)</i> <i>BUDGET ORDINAIRE ET FONDS EXTRABUDGÉTAIRES (EXAMEN TRIENNAL: paragraphes 16-18 et 20)</i> <i>LA VOIE À SUIVRE (EXAMEN TRIENNAL: paragraphes 21 et 24)</i>	4 4 4 5
B. LES PROCESSUS DU BILAN COMMUN DE PAYS ET DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET LA PERSPECTIVE FAO <i>PARTICIPATION AU BILAN COMMUN DE PAYS ET AU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT</i> <i>PERTINENCE DU BILAN COMMUN DE PAYS ET DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO</i> <i>LA VOIE À SUIVRE</i>	6 6 7 7

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

C. COORDINATION AU NIVEAU DU PAYS ET SYSTÈME DU COORDONNATEUR RÉSIDENT	8
<i>LA FAO ET LE SYSTÈME DU COORDONNATEUR RÉSIDENT</i>	8
<i>COÛTS DE TRANSACTION ET EFFICACITÉ</i>	9
<i>CAPACITÉS DE LA FAO AU NIVEAU DU PAYS ET L'ÉQUIPE DE PAYS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES</i>	11
D. AUTRES DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN TRIENNAL PERTINENTS POUR LA FAO	12
<i>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</i>	12
<i>ÉVALUATION</i>	13
<i>COOPÉRATION SUD-SUD</i>	13
<i>ASPECTS RÉGIONAUX</i>	14
<i>ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</i>	14
<i>PASSAGE DE LA PHASE DES SECOURS AUX ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT</i>	15
E. LA VOIE À SUIVRE	16
<i>L'EXAMEN TRIENNAL 2007 ET LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</i>	16
ANNEXE I – RÉSOLUTION 13/2005	18
ANNEXE II – LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	20

Résumé

Le présent rapport est rédigé en réponse à la Résolution 13/2005 de la Conférence de la FAO (par. 3) concernant la *Mise en oeuvre de la Résolution 59/250¹ de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies* qui demande au Directeur général de la FAO de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale et de soumettre un rapport intérimaire à la Conférence, à sa trente-quatrième session.

Le rapport illustre l'approche adoptée par la FAO aux fins de la mise en œuvre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies qui inclut:

- l'interaction avec les mécanismes interinstitutions tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG), le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG);
- les mesures de la Réforme de la FAO qui appuient et facilitent la réponse de la FAO aux exigences de l'examen triennal;
- la poursuite des activités en cours dans les domaines du renforcement des capacités, de l'égalité entre les sexes, du secours et du redressement, de la régionalisation ainsi que de l'évaluation qui sont aussi définis comme des domaines prioritaires dans l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement des Nations Unies.

Le rapport confirme que le cadre stratégique de la FAO 2000-2015 est en étroite corrélation avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) 1, 7 et 8 et constitue le fondement des programmes et des projets de l'Organisation et note que, malgré les demandes de l'examen triennal d'assurer des ressources prévisibles, suffisantes et durables, le budget ordinaire de la FAO, financé par les contributions mises en recouvrement, a diminué de 25 pour cent en valeur réelle depuis l'exercice 1994-95, tandis que les contributions extrabudgétaires ont augmenté et se situent à peu près au niveau du Budget ordinaire.

Le rapport note le ferme engagement de la FAO vis-à-vis: a) des processus des bilans communs de pays et des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le recours aux Cadres nationaux de priorités à moyen terme de la FAO en tant que point d'entrée dans ces processus et b) le bon fonctionnement du système du coordonnateur résident. Par ailleurs, la FAO contribue activement au dialogue avec le système des Nations Unies sur les locaux communs, l'harmonisation des processus administratifs, les services communs, les structures régionales et les politiques de recouvrement des coûts.

Le rapport note les instruments élaborés par la FAO (par exemple, les accords de partenariat stratégique, le fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement) pour réduire la dépendance à l'égard des financements volontaires à affectation spéciale et fournir des cadres de financement pluriannuel. Il identifie aussi l'enjeu que représente l'intégration du travail normatif de la FAO dans les programmes des Nations Unies au niveau du pays, la nécessité de préciser le rôle du coordonnateur résident dans la mobilisation des ressources et l'incertitude qui continue de peser sur la disponibilité de ressources prévisibles et programmables afin que les Organisations spécialisées puissent répondre aux priorités adoptées dans le cadre des PNUAD.

Dans l'ensemble, la réponse de la FAO à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2004 est importante et de grande ampleur, notamment les mesures prises dans les domaines suivants:

- a) réponse des bureaux décentralisés à la demande visant à améliorer les capacités du système des Nations Unies au niveau local; b) nouvelle approche stratégique en matière de renforcement des capacités; c) participation active aux initiatives de l'UNEG à l'échelle du système; d) réalisations

¹ Lien avec la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale:

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/491/26/PDF/N0449126.pdf?OpenElement>

importantes en matière de coopération Sud-Sud, la FAO ayant joué un rôle déterminant dans l'établissement d'accords avec les pays partenaires pour utiliser ce mécanisme; e) pertinence des dimensions régionales des activités de la FAO; f) réalisations dans le domaine de l'égalité entre les sexes, en réponse au Plan d'action parité hommes-femmes et développement (2002 -2007); et g) rôle accru de la FAO dans le passage de la phase des secours à celle du développement, les activités d'urgence et de relèvement prenant une importance capitale.

I. GÉNÉRALITÉS

1. La Résolution 13/2005 de la Conférence de la FAO demande au Directeur général de la FAO de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, reconnaissant l'importance des réformes de l'ONU et réaffirmant l'engagement des Membres de la FAO à soutenir la cohérence dans l'ensemble du système en mettant en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats.
2. La réponse du Secrétariat à cette résolution est étroitement liée à la réforme, approuvée par la Conférence à sa trente-troisième session en novembre 2005 et par le Conseil aux sessions suivantes. Elle tient aussi compte de la participation de la FAO aux trois principaux mécanismes interinstitutions pour la mise en œuvre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (l'examen triennal): l'UNDG, le CCS et l'UNEG² et leurs groupes de travail subsidiaires.
3. L'UNDG joue un rôle fondamental en conduisant le fonctionnement du système des Nations Unies au niveau du pays qui s'inscrit dans une structure complexe d'arrangements interinstitutions. Outre les réunions au niveau des chefs de Secrétariat et du Groupe d'appui, ses principales activités en ce qui concerne l'examen triennal relèvent de trois groupes de travail: le Groupe du programme, le Groupe de la gestion et le Groupe des questions des coordonnateurs résidents, qui à leur tour supervisent respectivement les sous-groupes, groupes de travail et équipes spéciales 14, 11 et 5. La FAO participe à ces groupes par l'intermédiaire de fonctionnaires désignés comme points de contact.
4. La mise en œuvre de la résolution relative à l'examen triennal est également étroitement liée à l'initiative « Unis dans l'action », lancée par le Secrétaire général comme un processus pilote destiné à répondre au rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (le rapport HLP) dans l'attente de son examen par l'Assemblée générale. Bien que cette initiative ne soit pas l'objet du présent rapport, de nombreuses questions concernant l'initiative « Unis dans l'action » sont étroitement liées à la résolution sur l'examen triennal.
5. Le Département de la coopération technique (TC) dirige le suivi, au niveau de la FAO, de la Résolution 13/2005, en collaboration avec le Bureau de la coordination à l'échelle des Nations Unies et du suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement et le Bureau de la coordination et de la décentralisation (OCD). Une approche interdépartementale a été adoptée afin d'assurer une participation coordonnée aux efforts de l'UNDG.
6. Le présent document fournit un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement (2004) de la FAO. Il propose une voie à suivre pour permettre aux États Membres de la FAO d'accéder aux services d'appui au développement et aux connaissances spécialisées d'une manière cohérente et coordonnée qui répondre à leurs besoins dans ce domaine.

² UNDG: Groupe des Nations Unies pour le développement.

CCS: Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

UNEG: Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

II. MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN TRIENNAL COMPLET DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT 2004 DANS LE CADRE DE LA FAO

A. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

7. Les financements prévisibles, adéquats et soutenus pour les objectifs de développement à long terme sont des sujets de préoccupation importants de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement (l'examen triennal). Toutefois, son langage actuel est plus adapté aux besoins des fonds et des programmes et ne tient pas suffisamment compte des spécificités des organisations spécialisées, notamment la FAO, qui ne disposent pas de ressources programmables suffisantes au niveau du pays pour répondre pleinement aux demandes d'assistance prioritaires des États Membres. La FAO prend des mesures pour traiter ces problèmes et déploie des efforts particuliers pour garantir que ses activités fondées sur le savoir trouvent une place dans les nouveaux mécanismes de financement élaborés au niveau national.

LIER LES FINANCEMENTS AUX OMD (Examen triennal paragraphes 14-15)

8. Le cadre stratégique de la FAO pour 2000-2015 est étroitement aligné sur les OMD 1, 7 et 8 et constitue le fondement des programmes et des projets de l'Organisation. Durant le premier semestre de 2005, le Secrétariat a entrepris une étude de la contribution aux OMD des programmes techniques et économiques du Programme ordinaire et d'un échantillon des projets financés par des ressources extrabudgétaires. L'étude a confirmé la très grande cohérence des activités de la FAO avec la Déclaration du Millénaire et un alignement de fond sur les OMD qui relèvent de son mandat. Au total, 89 pour cent des programmes de fond de la FAO, financés par le Programme ordinaire (78 pour cent) et les ressources extrabudgétaires (95 pour cent), répondent directement aux objectifs. Plus de la moitié de l'effort total vise l'OMD 1 (la pauvreté extrême et la faim); une part importante (environ un cinquième) est dirigée vers l'OMD 7 concernant un environnement durable et un pourcentage inférieur, mais toujours significatif, vers l'OMD 8 (partenariat mondial sur le développement), car il concerne le commerce agricole. Des contributions directes moindres étaient consacrées aux autres objectifs: OMD 3 (autonomisation des femmes), OMD 2 (éducation primaire), OMD 4 (mortalité infantile), OMD 5 (santé maternelle) et OMD 6 (combattre les maladies). L'étude concluait aussi que les efforts visant à réduire la faim et la malnutrition avaient des effets indirects importants.

BUDGET ORDINAIRE ET FONDS EXTRABUDGÉTAIRES (Examen triennal: paragraphes 16-18 et 20)

9. Le Programme de travail et budget biennal de la FAO (PTB) est financé par les contributions votées par la Conférence, sur la base des priorités définies dans le Plan à moyen terme d'une durée totale de six ans et par d'autres recettes gérées en étroite coordination avec les crédits du budget ordinaire (par exemple, le Codex Alimentarius). Des fonds extrabudgétaires provenant de contributions volontaires financent les activités de la FAO qui appuient directement le programme de travail ainsi que l'assistance technique et les secours d'urgence en faveur des États Membres. Le Budget ordinaire inclut aussi le Programme de coopération technique (PCT) qui est un programme dicté par la demande fournissant un catalyseur aux changements à long terme tout en s'efforçant de produire des résultats concrets et immédiats au niveau du pays.

10. Les crédits du budget ordinaire, financés par les contributions mises en recouvrement, sont approuvés par la Conférence de la FAO dans le PTB biennal, sur la base des priorités définies dans le Plan à moyen terme. Ce dernier fournit un cadre pluriannuel (six ans) pour les priorités et les objectifs stratégiques de la FAO et inclut des projections indicatives des besoins en ressources du budget ordinaire pour trois exercices biennaux.

11. Le budget ordinaire de la FAO a diminué de 25 pour cent en valeur réelle depuis 1994-95. Dans un contexte d'aide au développement qui évolue rapidement, la FAO a réussi à mobiliser davantage de contributions volontaires extrabudgétaires, qui constituent maintenant près de la moitié des ressources de l'Organisation.

12. Les principaux bailleurs de fonds extrabudgétaires destinés aux activités d'assistance technique sont des donateurs bilatéraux dans le cadre du Programme de coopération avec les gouvernements (59 pour cent) et des pays en développement³ par l'intermédiaire de fonds fiduciaires unilatéraux (27 pour cent). Parmi les autres bailleurs de fonds aux activités d'assistance technique, on peut citer le système des Nations Unies (9 pour cent), le groupe de la Banque mondiale (0,6 pour cent, à l'exclusion des activités du Centre d'investissement de la FAO), les banques régionales de développement et d'autres entités régionales (2,7 pour cent) et, enfin, le secteur privé et autres entités (1,4 pour cent). L'affectation de ces contributions à des domaines de travail et à des bénéficiaires spécifiques est très variable, celles-ci étant très faibles dans les accords de partenariat et très importantes pour la plus grande partie de la coopération technique.

13. Les contributions volontaires pour les activités d'urgence et de redressement ont été multipliées par six, passant de 50 millions de dollars EU en 2000 à 300 millions de dollars EU, provenant de 52 sources différentes, et continuent à ce niveau en 2007. Si la plupart des contributions restent assorties d'une affectation spécifique, depuis 2004, environ 5 pour cent d'entre elles ont été allouées au Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation qui répondent à des thèmes ou des campagnes particulières.

LA VOIE À SUIVRE (Examen triennal: paragraphes 21 et 24)

14. L'approche de la FAO en matière de mobilisation des ressources extrabudgétaires est encore davantage orientée par les formules de coopération préexistantes que par une évaluation complète des besoins prévus. L'évolution récente du contexte dans lequel s'inscrit l'assistance au développement offre la possibilité de traiter cette question dans le sens de l'expérience comparable acquise récemment par les institutions spécialisées des Nations Unies (BIT, UNESCO, et plus notamment OMS) qui, à des degrés divers, ont commencé à mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources fondées sur les besoins totaux en ressources, (contributions volontaires et contributions mises en recouvrement), pour faire face aux enjeux internationaux et aux besoins locaux dans le cadre d'une approche axée sur les résultats.

15. La FAO ne peut remplir ses rôles multiples en tant qu'organisation détentrice de savoir qui, d'une part, aide ses Membres à élaborer et à appliquer des normes et des règles pour se conformer à des cadres réglementaires et politiques communs et, d'autre part, applique ses connaissances pour aider les pays en développement à développer leurs propres capacités nationales, que si elle dispose de financements adéquats et prévisibles. Dans le même temps, l'expérience acquise dans les applications du travail normatif au niveau du pays peut entraîner une rétroaction positive qui peut être bénéfique pour l'ensemble du travail analytique et normatif de l'Organisation et pour sa qualité. Dans ce contexte, des réponses doivent encore être trouvées aux questions suivantes: i) Comment la FAO peut-elle obtenir des financements prévisibles à la mesure des contributions aux priorités et aux programmes nationaux qui ont été approuvées? ii) Comment peut-elle mobiliser des ressources dans le cadre de « Unis dans l'action » pour les activités normatives au niveau du pays? et iii) Comment peut-elle accéder à des ressources financières permettant de fournir des services techniques au niveau du pays dans les domaines qui ne sont pas directement couverts par les PNUAD? La Résolution 59/250 de l'Assemblée générale est silencieuse sur ces deux derniers points.

³ Les principaux bailleurs de fonds sont le Brésil, le Gabon, le Mexique, le Nigéria, l'Arabie saoudite, l'Afrique du sud et le Venezuela.

16. La FAO élabore des outils pratiques pour des cadres financiers pluriannuels visant à mobiliser des ressources à plus long terme et assorties de moins de restrictions. Il s'agit notamment d'accords de partenariat stratégique (APS) avec plusieurs donateurs destinés à fournir des financements souples pour une action interdisciplinaire au sein des initiatives de développement au niveau national et le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de redressement (SFERA) qui est conçu pour intervenir rapidement en cas de situation d'urgence. Les deux mécanismes limitent l'affectation des fonds des donateurs et favorisent une approche par programme. Plusieurs commissions et traités internationaux accueillis par la FAO ont préparé des programmes de travail pluriannuels pour orienter les contributions des partenaires. Ils servent de base non seulement aux allocations de ressources de la FAO aux principales activités de ces organes mais aussi aux contributions volontaires au travail de fond de l'Organisation et à l'assistance technique qui permet de prolonger leur impact.

17. Le nouveau contexte de l'aide (apparition de fonds mondiaux, mobilisation de ressources au niveau du pays, soutien budgétaire direct, approches sectorielles, financement commun au niveau du pays pour les programmes conjoints et attentes d'un financement intégré des ressources de l'ONU autour du PNUAD et du programme « Une ONU ») commence à avoir un impact important sur la manière dont les ressources sont mobilisées. La modalité du fonds fiduciaire unilatéral pourrait permettre aux États Membres d'accéder plus largement aux capacités opérationnelles et normatives de l'Organisation tout en appuyant les efforts nationaux visant à attirer des ressources vers le secteur de l'agriculture. Parallèlement, le recours accru aux mécanismes de programmation conjointe (comme la stratégie conjointe d'assistance) et aux travaux d'analyse réalisés à l'initiative des gouvernements pose des problèmes à la FAO pour obtenir des fonds et exécuter ses activités principales en matière de renforcement des capacités et d'amélioration des connaissances.

18. Compte tenu de cette évolution et de ces nouveaux défis, la FAO cherche à élaborer une stratégie de mobilisation des ressources plus cohérente qui associerait de manière plus efficace les objectifs de l'Organisation et les besoins en ressources correspondants aux différentes sources de financement. Elle reposera sur les programmes prioritaires et les résultats escomptés approuvés par les Membres aux niveaux mondial, régional et national. Dans le cadre de cette approche, l'affectation de contributions volontaires à des activités et à des bénéficiaires spécifiques devrait s'inscrire dans un cadre convenu et suivre un processus transparent, permettant d'affecter avec une certaine souplesse les ressources à l'appui des programmes prioritaires, du financement des déficits et des nouveaux enjeux.

B. LES PROCESSUS DU BILAN COMMUN DE PAYS ET DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET LA PERSPECTIVE FAO

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 43 à 52.

La réponse de la FAO:

PARTICIPATION AU BILAN COMMUN DE PAYS ET AU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

19. Selon une enquête rapide menée en juin 2007 auprès des Représentants de la FAO, ces derniers participaient, ou étaient associés, aux processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dans 72 pays. L'introduction des cadres nationaux de priorités à moyen terme, lorsque c'était le cas, et la disponibilité de ressources supplémentaires par le biais du mécanisme de financement du PCT mis à la disposition des Représentants de la FAO ont facilité leur participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies. La formation des équipes pluridisciplinaires dans plusieurs bureaux sous-régionaux devrait renforcer le soutien technique disponible pour le dialogue de fond au niveau du pays.

20. La FAO a pu influencer le contenu des PNUAD, en particulier lorsque les Représentants de la FAO ont joué un rôle de chef de file, par exemple, en tant que présidents de groupes de travail techniques. Cependant, les ressources humaines et financières limitées dont disposent les bureaux décentralisés de la FAO continueront à les empêcher de participer de manière plus active et plus significative à ces activités.

PERTINENCE DU BILAN COMMUN DE PAYS ET DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO

21. À plusieurs reprises, la participation de la FAO au bilan commun de pays et au PNUAD a aidé le système des Nations Unies et le pays hôte à reconnaître le rôle que peuvent jouer l'agriculture et le secteur rural comme moteur principal d'une croissance rapide et générale en faveur des pauvres. L'agriculture et le développement rural étaient explicitement indiqués comme des priorités thématiques du bilan commun dans 11 pays, et la sécurité alimentaire et la malnutrition dans 16 des 57 pays dans lesquels un bilan commun a été préparé.

22. L'accent mis par le bilan commun de pays et le PNUAD sur une série limitée de domaines prioritaires, conformément aux directives en vigueur jusqu'à la fin 2006, s'est souvent traduit par une lecture sélective des OMD de la part des équipes de pays des Nations Unies en faveur des secteurs sociaux aux dépens de la croissance économique en faveur des pauvres. Afin de souligner l'importance des secteurs productifs, la FAO a participé activement à la révision des directives du PNUAD qui permettent maintenant une sélection différente des domaines de priorité.

23. La FAO ne peut aujourd'hui compter sur des ressources pluriannuelles sûres pour programmer son assistance au niveau du pays et dépend de la mobilisation ponctuelle de ressources extrabudgétaires pour financer sa coopération dans le cadre de projets, qui sont liés mais ne sont pas intégrés actuellement aux PNUAD.

24. La FAO est aussi engagée dans un dialogue avec d'autres institutions spécialisées, dans le cadre de l'UNDG, pour préciser la dichotomie entre l'orientation stratégique du PNUAD et la demande d'exhaustivité. La FAO souligne que la prise en charge par les pays et les priorités nationales de développement doivent orienter l'assistance du système des Nations Unies à ses membres, et que les modalités doivent être en place pour permettre aux États Membres d'accéder aux connaissances spécialisées des institutions spécialisées pour répondre à leurs priorités de développement.

LA VOIE À SUIVRE

a) PNUAD et Cadre national sur les priorités à moyen terme

25. En juillet 2005, la FAO a introduit le Cadre national sur les priorités à moyen terme comme outil de planification et de gestion pour définir comment la FAO peut aider au mieux un pays à atteindre les priorités de développement qu'il s'est fixées. Le principal objectif est de dégager un consensus entre les États Membres (en particulier les ministères techniques dont le mandat est en rapport avec celui de la FAO), leurs partenaires de l'aide au développement et l'équipe de pays des Nations Unies, sur les priorités qui bénéficieront de l'appui de la FAO selon un processus consultatif, reposant sur les avantages techniques comparatifs et les forces de la FAO.

26. Depuis septembre 2005, des Cadres nationaux sur les priorités à moyen terme ont été mis en route dans 29 pays, dont 15 ont été achevés.

27. Le Cadre national sur les priorités à moyen terme est utilisé comme point d'entrée de la FAO dans le PNUAD, notamment en ce qui concerne les initiatives pilotes « Unis dans l'action ». En l'absence de ressources programmables sûres pour les activités de la FAO au niveau du pays et afin de ne pas porter préjudice à la programmation commune avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Cadre national est axé surtout sur la description des grandes priorités d'assistance, pour une éventuelle intégration ultérieure au PNUAD, plutôt que sur la définition d'un programme de pays. La question de savoir comment financer l'aide de la FAO aux grandes priorités qui ont été incluses dans le Cadre national sur les priorités à moyen terme, mais pas dans le PNUAD, n'est toujours pas résolue.

b) *PNUAD et financement au niveau du pays*

28. L'introduction de l'initiative « Unis dans l'action », en même temps que le transfert au niveau du pays, par plusieurs donateurs, du pouvoir décisionnel en ce qui concerne le financement de la coopération au développement, a fait penser que le PNUAD pourrait devenir un mécanisme de financement unifié pour tout le système des Nations Unies.

29. L'un des grands enjeux pour la FAO (et les autres institutions spécialisées) est d'assurer que les priorités spécifiques des institutions (comme les questions relatives à la fixation de normes) sont dûment prises en compte dans les domaines prioritaires du PNUAD qui ont été approuvés par l'équipe nationale des Nations Unies, le gouvernement hôte et ses partenaires de l'aide au développement ou que les pays ont accès à d'autres mécanismes et financements pour réaliser ces activités. Il n'est pas encore certain que le Coordonnateur résident des Nations Unies aura la capacité de mobiliser des ressources supplémentaires à l'appui des priorités spécifiques des institutions qui ne sont pas incluses dans le PNUAD. La FAO doit être associée dès le départ, avec ses mécanismes actuels de mobilisation des ressources, au processus du PNUAD.

C. COORDINATION AU NIVEAU DU PAYS ET SYSTÈME DU COORDONNATEUR RÉSIDENT

LA FAO ET LE SYSTÈME DU COORDONNATEUR RÉSIDENT

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 53 – 61.

La réponse de la FAO:

a) *Fournir un soutien au système du coordonnateur résident*

30. La FAO s'est engagée à appuyer sans réserve le système du coordonnateur résident et participe activement à toutes les initiatives promues par les coordonnateurs résidents. Compte tenu de sa situation budgétaire, la FAO ne peut répondre favorablement à la demande formulée dans l'examen triennal de fournir un soutien financier au système du coordonnateur résident à moins que la communauté internationale ne souhaite apporter ces ressources sous forme de contributions obligatoires ou volontaires additionnelles.

b) *Appropriation du système du résident coordonnateur par l'ensemble du système des Nations Unies*

31. Le FAO est un membre actif des différents groupes de travail de l'UNDG, y compris le groupe des questions des coordonnateurs résidents. Une des principales réalisations de ce groupe de travail a été l'élaboration d'un projet de cadre définissant les attributions détaillées des coordonnateurs résidents, comme demandé au paragraphe 58 de la Résolution 59/250.

32. L'examen triennal 2004 souligne que le système du résident coordonnateur appartient à l'ensemble du système des Nations Unies. Il devrait être le mécanisme neutre qui permette au système des Nations Unies de poursuivre les objectifs globaux de manière cohérente et harmonisée, dans le plein respect des principes de l'efficacité de l'aide et des mandats de chaque organisation membre, capable de résoudre les conflits internes, en évitant les doubles emplois et les chevauchements de manière équilibrée, impartiale et loyale.

33. La FAO estime qu'un coordonnateur résident est utile lorsqu'il est responsable devant le système des Nations Unies compte dûment tenu des mandats fonctionnels et techniques de chaque organisation, remplissant ses fonctions de manière collégiale, transparente, participative, impartiale et globale en traitant les questions importantes à l'échelle du système comme le bilan commun et le PNUAD, la mobilisation et l'allocation conjointes des ressources.

34. Il reste une question importante à résoudre, à savoir les conflits d'intérêts qui peuvent survenir si les fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du PNUD sont remplies par la même personne, principalement parce que le coordonnateur résident est supposé mobiliser des ressources, selon le modèle « Unis dans l'action », pour les activités de l'ensemble du système des Nations Unies et non pour le programme appuyé par une seule institution. Dans ce contexte, l'approche proposée au paragraphe 60 de la Résolution 59/250, demandant au PNUD de nommer, dans certains cas, un directeur de pays qui gérera les principales activités du PNUD en les séparant des fonctions du coordonnateur résident, ne sera pas suffisante pour éviter les conflits d'intérêts.

c) Participation de la FAO au système du coordonnateur résident et le coût de la coordination

35. Le coût des activités de coordination du système du coordonnateur résident devrait être étroitement surveillé, d'où le besoin d'un système de coordination « léger » qui mette l'accent sur les questions stratégiques essentielles tout en laissant une marge de manœuvre pour la spécificité des organisations au sein d'un cadre commun. La coordination devrait faciliter le travail de fonds et non se faire à ses dépens. Elle devrait égaliser les chances afin que toutes les organisations de l'ONU aient les mêmes possibilités de faire participer leurs compétences et leurs connaissances à la réalisation des priorités nationales pour le développement.

d) Le rôle de collecteur de fonds du coordonnateur résident

36. Le paragraphe 61 de la Résolution 59/250 stipule explicitement que, lorsqu'ils collectent des fonds, les coordonnateurs résidents s'attachent à le faire pour l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le coordonnateur résident peut ainsi devenir le point central de la mobilisation conjointe des ressources autour d'un programme et d'un budget communs dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action ». Ce mécanisme ne devrait pas devenir la seule forme de mobilisation des ressources pour le système des Nations Unies au niveau du pays, car la mobilisation des ressources pour les activités spécifiques des organisations – en particulier pour soutenir les États membres dans leurs travaux normatifs – continuera d'être nécessaire.

COÛTS DE TRANSACTION ET EFFICACITÉ

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 34 – 40.

La réponse de la FAO:

37. La recherche active de gains d'efficience est, depuis 1994, une haute priorité et continue de l'être. La décentralisation accrue permet à l'Organisation d'améliorer ses services au niveau du pays tout en réalisant des économies. Cette décentralisation a été accompagnée d'une délégation accrue des responsabilités administratives au niveau du pays – en terme de pouvoir financier, d'achats, de recrutement et de fourniture d'aide au niveau local – et de la rationalisation des processus administratifs.

38. La FAO participe activement aux débats engagés au sein du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de Secrétariat et de l'UNDG sur la réduction des coûts de transaction et la recherche de gains d'efficiencies, ainsi que dans le contexte de l'initiative « Unis dans l'action ».

(1) PROCESSUS PILOTE « UNIS DANS L'ACTION »

39. Les efforts ont jusqu'ici été axés sur les améliorations liées à la méthodologie de programmation afin de réaliser Un programme ONU et Un budget ONU au niveau du pays. Des progrès sont attendus en ce qui concerne la mise en place d'Un bureau ONU. Ces nouvelles modalités, qui peuvent amener le regroupement de l'ensemble du soutien administratif dans un établissement du système des Nations Unies, pourraient entraîner d'importants coûts de transaction et nécessiter de nombreux ajustements.

(2) LOCAUX COMMUNS

40. La FAO partage actuellement des locaux avec le système des Nations Unies dans 21 pays. Les locaux communs sont intéressants si l'arrangement est économiquement rationnel. Dans plus de la moitié des pays où la FAO a des bureaux, les locaux sont fournis gratuitement par le gouvernement hôte et sont souvent situés dans les ministères interlocuteurs de la FAO afin de faciliter le partage des connaissances. Dans de tels cas, l'utilisation de locaux communs pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour l'Organisation.

(3) HARMONISATION DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES

41. L'harmonisation des règles et des procédures relève essentiellement des travaux du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de Secrétariat. Ce dernier prépare actuellement un plan d'action pour la simplification et l'harmonisation du processus administratif à l'appui du rapport intitulé « Unis dans l'action » présenté par le Comité de haut niveau, sur la base des propositions des réseaux sur les technologies de l'information et des communications (TIC), les finances et budget et les ressources humaines. Les principales initiatives sont les suivantes: l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public, l'élaboration de politiques communes sur la mobilité interinstitutions, la participation au groupe de travail interinstitutions sur les achats, et la création du Groupe des directeurs des services médicaux.

(4) TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

42. Le Groupe de travail sur la technologie de l'information et le réseau des directeurs des services des technologies de l'information du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat participent aux systèmes de planification des ressources entrepreneuriales, aux services communs des TIC (centres de données de l'ONU et installations mondiales de télécommunications de l'ONU), à l'harmonisation des pratiques de travail en matière de TIC grâce à l'utilisation de normes approuvées au plan international, à l'annuaire international du système des Nations Unies, au portail du système des Nations Unies et aux centres de services communs interinstitutions régionaux. La FAO a été le principal auteur du document stratégique sur les TIC dans le système des Nations Unies et de l'approche commune de sécurité adoptée par l'Assemblée générale pour les systèmes d'information du système des Nations Unies.

43. Au niveau des pays, la FAO a œuvré à l'échelle du système mais n'a pas conclu d'accords systématiques de partage des services locaux. Étant une organisation de savoir, les systèmes et technologies d'information ne sont pas seulement « un service d'appui » mais ont souvent un élément programmatique. Il arrive que la FAO utilise les matériels et les services d'autres organisations des Nations Unies et partage les technologies de l'information, les normes en matière de données, les portails et les sites web.

44. Dans le domaine des télécommunications, la FAO participe activement au Groupe consultatif interinstitutions sur les télécommunications et utilise à grande échelle les contrats-cadres du système des Nations Unies, mais n'a pas conclu d'accords systématiques de partage des services au niveau local. Cependant, le partage des systèmes de téléphone et d'accès à Internet est organisé dans presque tous les bureaux communs.

45. Le fait que les systèmes de planification des ressources et des technologies des communications soient conçus pour une efficience verticale, facilitant les communications entre le Siège et le terrain, pose un problème important. En effet, passer à une efficience horizontale nécessitera des modifications importantes de l'infrastructure technologique.

(5) AUTRES SERVICES COMMUNS

46. Le rapport coût/efficacité des services communs au niveau du pays, notamment les services des voyages et les services bancaires, est évalué au cas par cas et la FAO participe aux contrats de service communs dans plusieurs pays. Des services commun des Nations Unies existent pour la sécurité et la FAO participe au niveau du pays aux équipes du système unifié de gestion de la sécurité des Nations Unies.

(6) HARMONISATION DES STRUCTURES RÉGIONALES

47. La réforme de la FAO a entraîné la reconfiguration des bureaux régionaux afin de privilégier les questions à l'échelle de la région et de créer de nouveaux bureaux sous-régionaux en Afrique, en Europe, en Asie centrale et bientôt aussi en Amérique centrale. Elle a également donné lieu à une nouvelle définition des responsabilités respectives et des liaisons entre le Siège et les bureaux décentralisés. Des propositions visant à étendre la réforme aux autres régions sont à l'étude au sein des organes directeurs de la FAO.

(7) RECOUVREMENT DES COÛTS

48. L'objectif de la FAO est le recouvrement intégral des coûts variables directs et indirects du soutien administratif et opérationnel financé par des ressources extrabudgétaires conformément aux politiques et méthodologies approuvées par ses organes directeurs. Le recouvrement reste inférieur au coût des services et l'Organisation réduit le coût des services d'appui et rectifie les taux de dépenses d'appui. La FAO participe activement aux mécanismes du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de Secrétariat visant à harmoniser les politiques et les taux de recouvrement des dépenses d'appui entre les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies.

49. Dans le cadre des initiatives « Unis dans l'action », la FAO est tenue de réduire le taux de recouvrement des dépenses d'appui tout en respectant ses engagements de recouvrir intégralement les coûts afférents. Des mécanismes novateurs seront nécessaires pour s'adapter aux nouvelles modalités d'exécution des programmes et des projets financés par des ressources extrabudgétaires au niveau du pays.

CAPACITÉS DE LA FAO AU NIVEAU DU PAYS ET ÉQUIPE DE PAYS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 62 – 65.

La réponse de la FAO:

50. L'un des principes de base de l'examen triennal (par. 62) est que la présence du système des Nations Unies au niveau du pays doit être adaptée aux besoins particuliers du pays bénéficiaire en matière de développement.

51. Dans le cadre de la réforme de la FAO, l'Organisation a commencé à établir un modèle de fonctionnement davantage décentralisé. Dans les régions couvertes par la réforme (soit l'Afrique, l'Europe, l'Asie centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes), les bureaux régionaux mettent l'accent sur les priorités à l'échelle de la région tandis que les bureaux sous-régionaux traitent les priorités sous-régionales et fournissent un appui technique aux pays de la sous-région. Outre les tâches qui leur sont confiées au niveau du pays, les Représentants de la FAO consacrent une partie de leur temps à leur fonction de membre de l'équipe pluridisciplinaire sous-régionale.

52. Les bureaux de pays de la FAO sont conçus pour remplir les fonctions essentielles de l'Organisation: ils servent de catalyseur, de fournisseur et de porte d'accès pour les services de la FAO, en les adaptant à la situation du pays conformément aux besoins et aux priorités identifiées et aux ressources extrabudgétaires disponibles ainsi qu'aux priorités du gouvernement.

53. Avec l'amélioration des technologies de l'information et des communications, les bureaux des pays sont intégrés plus que jamais dans le partage des informations et des connaissances. Les représentants de la FAO se sont vus confier d'importantes responsabilités pour l'élaboration, la promotion et la supervision des stratégies de la FAO visant à traiter les priorités des pays. Dans les régions couvertes par la réforme, ils auront accès à la plupart des compétences de la FAO situées dans le bureau sous-régional, tandis que les bureaux régionaux et le Siège fourniront les compétences qui ne sont pas disponibles au niveau sous-régional.

54. Les bureaux de pays sont financés au titre du budget ordinaire de la FAO, alors que les activités de coopération technique au niveau du pays sont tributaires de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'exception du soutien modeste apporté au Programme de coopération technique (PCT) et au Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA).

D. AUTRES DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXAMEN TRIENNAL PERTINENTS POUR LA FAO

RENUFORCEMENT DES CAPACITÉS

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 26 – 33.

La réponse de la FAO:

55. Le renforcement des capacités est profondément enraciné dans le mandat de la FAO. L'Organisation participe activement aux activités liées au Groupe des Nations Unies pour le développement et au Comité de haut niveau sur les programmes. La FAO peut offrir un savoir-faire et une assistance techniques de haut niveau, étant donné l'étendue de ses compétences spécialisées dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Cependant, le défi pour la FAO consiste à intégrer ses connaissances spécialisées dans les compétences intersectorielles et habilitantes, y compris la gestion et la direction des équipes pluridisciplinaires, les qualifications en matière de négociation et de gestion des partenariats, la sensibilisation et la communication stratégique.

56. Le cadre de compétence intégré, récemment élaboré par la FAO, fait partie de la stratégie de réforme des ressources humaines et sert de base aux programmes de mise en valeur des ressources humaines. Cependant, il faudra que la FAO adopte et intègre pleinement cette composante en même temps qu'un nouveau cadre de fiabilité des résultats afin de développer et d'appuyer les nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités. Les bonnes pratiques dans ce domaine existent, souvent fondées sur des approches participatives (par exemple, les écoles pratiques d'agriculture et les programmes de soutien des moyens d'existence).

57. À la mi-2005, le Directeur général a demandé que l'Organisation porte une attention accrue au renforcement des capacités s'agissant d'une fonction essentielle et, en janvier 2007, la Division de l'échange des connaissances et du renforcement des capacités (KCE) a été créée avec un rôle de coordination en matière de renforcement des capacités.

58. Il y a eu une modification de la terminologie ces dernières années au sein de la communauté internationale du développement qui a remplacé renforcement des capacités par développement des capacités. Le contrôle par les États est au centre de la nouvelle interaction de la FAO avec ses partenaires: l'Organisation n'est plus considérée comme l'exécuteur, le gestionnaire ou la source des compétences mais plutôt comme une source extérieure de soutien aux programmes dirigés pour l'essentiel de l'intérieur du pays.

59. Dans la nouvelle approche, le renforcement des capacités n'est pas une fin en lui-même mais une approche stratégique visant à renforcer les capacités des personnes, des organisations et de la société dans son ensemble pour réaliser leurs propres objectifs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Il s'agit d'une fonction transversale stratégique qui englobe les trois rôles principaux de la FAO (normatif, organisationnel et opérationnel).

60. La FAO pourrait mobiliser des ressources extrabudgétaires spécifiquement pour le renforcement des capacités, grâce à une stratégie qui capitalise le rôle qu'elle joue dans les nouveaux enjeux mondiaux (comme, par exemple, la biotechnologie, la bioénergie, le changement climatique, le commerce, la biodiversité) et dans les situations d'urgence. La réduction ininterrompue des ressources du Programme ordinaire peut toutefois gravement menacer ce rôle de renforcement des capacités.

ÉVALUATION

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 66 – 75.

La réponse de la FAO:

61. La FAO participe à tous les efforts déployés actuellement à l'échelle du système dans le domaine de l'évaluation des activités opérationnelles pour le développement. Le Service de l'évaluation de la FAO participe aux activités du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, telles que la formulation de règles et de normes pour les évaluations du système des Nations Unies, adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation en avril 2005 et reconnues par le Conseil social et économique (ECOSOC) en 2006. Elles sont pleinement opérationnelles dans les pratiques d'évaluation de la FAO. L'Organisation participera aux évaluations au niveau du pays organisées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, qui devraient utiliser la matrice des résultats escomptés du PNUAD. La première de ces évaluations est prévue pour l'Afrique du Sud cette année. D'autres suivront.

62. Comme suite à la demande formulée par le Comité du Programme, la FAO a commencé à évaluer ses propres activités au niveau du pays. Les deux premières évaluations, au Mozambique et en Sierra Leone, ont été achevées récemment et d'autres sont en cours pour le Cambodge et le Honduras. Des nationaux participent à toutes ces évaluations. La FAO a aussi participé avec d'autres organismes des Nations Unies aux évaluations en temps réel des crises du Tsunami et de la Corne de l'Afrique. L'Organisation contribue actuellement aux activités préliminaires sur l'évaluation des huit programmes pilotes « Unis dans l'action ».

63. L'expérience acquise en matière d'évaluation de pays (par exemple, dans le cas du Mozambique) montre que l'inclusion des préoccupations de la FAO dans le PNUAD pose quelques problèmes. La FAO est souvent la seule organisation du système des Nations Unies représentée dans le pays intervenant dans le secteur économique, alors que les autres organisations interviennent uniquement dans les secteurs sociaux et humanitaires, sauf le PNUD qui a un mandat plus vaste englobant les questions économiques.

COOPÉRATION SUD-SUD

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 79 – 85.

La réponse de la FAO:

64. L'expérience de la FAO dans le domaine de la coopération Sud-Sud est très vaste et a été encore renforcée par les deux initiatives suivantes:

- a) Programme de partenariats comprenant des « experts utilisés au titre de la coopération technique entre pays en développement et pays en transition », lancé en 1994
- b) Un programme de « coopération Sud-Sud », démarré en 1997, et visant à intégrer ce type de coopération dans le Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA).

65. Quelque 39 accords de coopération Sud-Sud ont été conclus depuis 1997. Ils prévoient l'envoi en mission de plus de 2 500 « coopérants » de la coopération Sud-Sud (à ce jour, plus de 1 400 d'entre eux ont été envoyés sur le terrain). Le 18 mai 2006, la FAO a signé une déclaration d'intention pour une alliance stratégique avec la Chine à l'appui du Programme national pour la sécurité alimentaire et du Programme régional pour la sécurité alimentaire, envisageant l'envoi sur le terrain de 3 000 « coopérants » venant de Chine au cours des cinq prochaines années. Des discussions sont en cours avec d'autres pays en développement.

66. Des progrès ont aussi été accomplis en matière de coopération triangulaire avec des donateurs venant du nord, dans deux domaines: i) appui aux coûts directs de la coopération Sud-Sud (rémunération mensuelle des coopérants), et ii) appui aux PSSA, programmes nationaux ou régionaux pour la sécurité alimentaire (contributions telles que du matériel) là où la coopération Sud-Sud est opérationnelle.

ASPECTS RÉGIONAUX

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 76 – 78.

La réponse de la FAO:

67. La FAO offre une tribune pour les consultations intergouvernementales au niveau régional en alternant sa Conférence biennale, les années où elle ne siège pas, avec les conférences régionales. Ces dernières identifient les problèmes spécifiques des régions respectives et les domaines prioritaires à prendre en compte dans le Programme de travail et budget de l'exercice biennal suivant ainsi que dans la programmation à plus long terme. Elles examinent l'adaptation des principaux objectifs des politiques de l'Organisation aux besoins de la région intéressée et procèdent à des consultations sur les moyens par lesquels les pays de la région peuvent contribuer à la solution de leurs problèmes en utilisant leurs propres ressources. Elles examinent aussi le volume et la nature de l'aide extérieure nécessaire pour la réalisation des plans de développement alimentaire et agricole des pays de la région. Elles constituent une tribune fondamentale pour établir des liens plus étroits avec les partenaires de la FAO et pour renforcer la qualité et la pertinence des travaux intergouvernementaux de l'Organisation.

68. Les bureaux régionaux qui sont axés sur les problèmes régionaux et les institutions à l'échelle de la région participent activement à la définition des stratégies et politiques régionales; dirigent les préparatifs des conférences régionales et font régulièrement rapport sur les résultats de la FAO dans la région.

69. Les activités du Programme de terrain de la FAO sont importantes aux niveaux régional et sous-régional. Les programmes et/ou projets régionaux qui représentaient légèrement plus de 7 pour cent de l'ensemble du programme de terrain jusqu'en 2003, ont atteint 13 pour cent en 2006.

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 86 – 91.

La réponse de la FAO:

70. La Conférence de la FAO a approuvé le Plan d'action – Parité hommes-femmes et développement pour 2002-2007 afin de renforcer son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de faire des questions de parité un élément essentiel dans ses activités. Le Plan d'action prévoit que des rapports seront établis régulièrement sur les résultats obtenus en matière d'intégration des problèmes liés à la parité dans les activités de la FAO (voir aussi C 2007/16).

71. Le Plan d'action reconnaît qu'il importe de développer dans les activités de la FAO des stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes grâce à une action interdépartementale et interdisciplinaire plus efficace. Le Plan inclut des engagements spécifiques, avec des résultats mesurables et des indicateurs formulés conjointement par la Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (ESW) et 24 divisions, impliquant tous les secteurs de la FAO ainsi que les bureaux régionaux et sous-régionaux, grâce à une

communication et un partage des informations réguliers et à la présence de fonctionnaires principaux régionaux spécialistes des questions de parité. Il constitue un engagement à l'échelle de l'Organisation, garanti en reliant directement le Plan d'action au Plan à moyen terme de la FAO. La Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural (anciennement, Division de la parité hommes-femmes et de la population) fait office de point focal de l'Organisation. Le renouvellement du Plan d'action est en préparation.

72. Le Comité d'examen des programmes et projets de la FAO exige que tous les projets et programmes soient conçus dans l'objectif de « promouvoir l'égalité et l'équité entre hommes et femmes en étant strictement conformes à l'engagement pris par la FAO et à sa politique en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes dans ses activités normatives et de terrain ».

73. La FAO a désigné des points de contact chargés de la parité dans toutes les divisions et a aussi affecté des fonctionnaires principaux spécialistes de la parité hommes-femmes dans certains des bureaux régionaux à l'appui de l'intégration de ces questions au niveau du pays, mais les réductions budgétaires risquent d'empêcher leur maintien. L'Organisation fournit des services de renforcement des capacités pour créer et recueillir des données ventilées par sexe, préparer des recensements tenant compte des différences entre les sexes dans l'agriculture et fournir une formation à l'analyse socioéconomique et à l'analyse par sexe.

74. Des conseils sont donnés dans le cadre de la formulation de plans nationaux tenant compte des différences entre les sexes dans l'agriculture. Les indicateurs sur l'intégration de la parité utilisés à l'heure actuelle par la FAO sont presque exclusivement quantitatifs et devraient être complétés par des données qualitatives. La connexion entre les engagements en faveur de l'intégration de la parité hommes-femmes au niveau des objectifs et les résultats ultimes reste insuffisante.

PASSAGE DE LA PHASE DES SECOURS AUX ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Demandes de l'examen triennal: paragraphes 92 – 99.

La réponse de la FAO:

75. La participation de la FAO à l'appui du passage de la phase des secours aux activités de développement est en hausse. L'exécution totale des programmes d'urgence a atteint 200,7 millions de dollars EU en 2006 contre 170,5 millions de dollars EU en 2005, ce qui représente une hausse de 18 pour cent. En 2007, l'exécution devrait continuer à croître fortement étant donné le niveau des opérations prévues au titre du programme de lutte contre la grippe aviaire, la poursuite des programmes de secours d'urgence et de relèvement en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Iraq, au Pakistan, au Soudan, en Somalie, dans les pays de l'Afrique australie et le niveau prévu des interventions face aux autres crises en Afrique et en Asie.

76. La Division des opérations d'urgence et de la réhabilitation a été formée en 2002 et comprend une unité chargée de la coordination au sein de l'organisation et externe, qui fait aussi office de point de contact pour la coordination avec les principaux partenaires y compris tous les membres du Comité permanent interorganisations et notamment le Programme alimentaire mondial (PAM).

77. Le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation, créé en avril 2004 avec un apport de 2 millions de dollars EU provenant des fonds propres de la FAO, est un outil fondamental pour faciliter l'intervention rapide de l'Organisation et la programmation adéquate de l'affectation des ressources dans ce domaine. Les objectifs de ce fonds sont les suivants:
 i) appuyer les efforts de la FAO en matière d'évaluation des besoins, d'élaboration des programmes et de mise en place rapide d'unités de coordination des mesures d'urgence,
 ii) avancer des fonds pour les projets approuvés par les donateurs, et iii) mettre en commun des fonds pour la réalisation des objectifs d'ensemble d'un programme d'urgence spécifique.

78. Le rôle de la FAO dans les situations de transition est d'empêcher la détérioration ultérieure des moyens d'existence dans le secteur de l'agriculture et de reconstruire les capacités productives afin de garantir un redressement durable et d'éviter de recréer la précarité qui existait auparavant et qui a contribué à la crise.

79. Près de 80 pour cent des programmes d'urgence et de réhabilitation de la FAO, à part les opérations de lutte d'urgence contre les maladies et les ravageurs transfrontières menaçant les cultures et les élevages, pourraient être classés comme des programmes de réhabilitation.

E. LA VOIE À SUIVRE

L'EXAMEN TRIENNAL COMPLET DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT 2007 ET LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

80. La mise en œuvre de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies présentée dans ce rapport montre que la FAO s'est engagée à collaborer étroitement avec le reste des organisations du système des Nations Unies pour entreprendre des réformes et dialoguer avec les autres organisations du système des Nations Unies afin de renforcer son impact et sa pertinence en matière de développement ainsi que son efficacité et son efficience. Nombre des mesures prises en réponse à l'examen triennal sont, toutefois, à l'état de travaux en cours. Certaines questions, comme les financements, le risque de conflit d'intérêt pour les coordonnateurs résidents et le caractère global de la programmation des Nations Unies au niveau du pays restent des sujets de préoccupation.

81. L'esprit de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal a été la force motrice de la participation de la FAO à la consultation à l'échelle du système concernant le fonctionnement des mécanismes au niveau du pays comme le bilan commun de pays et le PNUAD, le système du coordonnateur résident et les équipes de pays des Nations Unies. Les obstacles qui ont entravé la mise en œuvre intégrale de tous ces mécanismes ont été exposés plus haut. La FAO adhère pleinement aux efforts renouvelés déployés par l'ensemble du système des Nations Unies pour qu'ils soient plus complètement mis en application, bien que certaines dispositions de la Résolution 59/250 doivent être adaptées pour tenir compte des particularités des organisations spécialisées.

82. La FAO s'est engagée à poursuivre ses efforts pour une approche participative et globale à l'échelle du système en vue d'une exécution plus cohérente et coordonnée de ses activités opérationnelles de développement. Ce n'est qu'avec des ressources adéquates, stables et prévisibles que l'Organisation aura les moyens de répondre efficacement au caractère dicté par la demande et au contrôle national de ses activités opérationnelles pour le développement.

83. Grâce aux ressources extrabudgétaires apportées généreusement par le Gouvernement espagnol, la FAO a pu participer pleinement au processus pilote de l'initiative « Unis dans l'action », afin de vérifier s'il lui est possible de remplir son mandat de base de manière plus économique et plus cohérente au bénéfice de ses membres. L'Organisation encourage donc l'action menée par le système des Nations Unies pour assurer la cohérence et l'efficacité au niveau du pays, sur la base des principes définis dans l'examen triennal de 2004, à savoir le contrôle et l'autorité des pays.

84. Un autre défi à relever sera de transformer les méthodologies et les instruments divers (par exemple, la programmation conjointe, les programmes conjoints, le PNUAD, l'approche harmonisée du transfert des liquidités, etc.) qui seront formulés et adoptés durant l'initiative « Unis dans l'action » en matériel d'orientation de la FAO et d'élaborer et d'appliquer des concepts appropriés de développement des capacités destinés au personnel de la FAO dans tous les lieux d'affectation, y compris les responsables et les fonctionnaires techniques.

85. La principale préoccupation énoncée dans le présent rapport est de veiller à ce que la réforme du système des Nations Unies au niveau du pays, visant à renforcer la coordination et la cohérence, crée les conditions propices pour que les pays en développement accèdent effectivement à la grande diversité des services d'appui et des connaissances spécialisées, y compris les capacités de fixation de normes et de règles, que seul le système des Nations Unies, y compris les organisations spécialisées, peut fournir. En fin de compte, le système des Nations Unies doit mieux répondre aux priorités des États Membres et être plus pertinent quant à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les OMD.

ANNEXE I - RÉSOLUTION 13/2005

Extrait du Rapport de la Conférence de la FAO, trente-troisième session, 19-26 novembre 2005

134. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

RÉSOLUTION 13/2005 - Mise en oeuvre de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

LA CONFÉRENCE,

Prenant note avec satisfaction du Document final du Sommet mondial de 2005 et gardant à l'esprit l'appel des chefs d'État et de gouvernement exhortant à améliorer la cohérence dans tout le système contenu dans ce document,

Consciente de l'importance cruciale du processus de réforme des Nations Unies concernant, entre autres, les activités opérationnelles de développement, lancé par le Secrétaire général des Nations Unies et visant à la fois à assurer une meilleure coordination des activités sur le terrain et à exécuter les services de manière cohérente et efficace,

Reconnaissant en outre la nécessité d'améliorer la cohérence et la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies et, à cet égard, reconnaissant l'importance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour soutenir les efforts de développement nationaux,

Rappelant l'adoption de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant son engagement en faveur de la Déclaration du Millénaire, du Consensus de Monterrey et du Plan d'application de Johannesburg,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Se félicitant des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, décide solennellement de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement,

Réaffirmant l'engagement des Membres de la FAO à soutenir la cohérence dans tout le système en mettant en œuvre les réformes actuelles tendant à assurer dans les pays une présence des Nations Unies qui soit plus efficace, rationnelle, cohérente et concertée et qui donne de meilleurs résultats, et à renforcer le rôle du haut fonctionnaire présent dans un pays – qu'il s'agisse du représentant spécial, des coordonnateurs résidents ou du coordonnateur de l'aide humanitaire – en lui donnant le pouvoir, les ressources et les responsabilités voulues, avec un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi,

Se félicitant de la contribution de la FAO à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, présentée dans le document « La FAO et les défis posés par les Objectifs du Millénaire pour le développement – la voie à suivre »,

Reconnaissant la contribution vitale de la FAO aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays et confirmant la participation active de la FAO aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement,

Reconnaissant l'importance des activités opérationnelles et normatives de la FAO et du renforcement des liens qui les unissent (M+5 169):

1. **Réaffirme** l'engagement des Membres de la FAO en faveur des activités de l'Organisation, en application et dans le plein respect de son mandat, tel qu'il est énoncé dans le Préambule et à l'Article 1^{er} de l'Acte constitutif de la FAO;
2. **Demande** au Directeur général de la FAO de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en application pleine et entière de la Résolution 59/250 de l'Assemblée générale (jointe en annexe à la présente résolution). En particulier le chapitre II sur le financement des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies; III sur le renforcement des capacités; IV sur les coûts et l'efficacité des transactions; V sur la cohérence, l'efficacité et la pertinence des activités opérationnelles de développement; VI sur la capacité du système des Nations Unies au niveau des pays; VII sur l'évaluation des activités opérationnelles pour le développement; VIII sur les dimensions régionales; IX sur la coopération Sud-Sud et le développement des capacités nationales; X sur la parité hommes-femmes; XI sur la transition des activités de secours vers les programmes de développement; et XII sur les mesures de suivi;
3. **Demande** au Secrétariat de la FAO de soumettre à la Conférence à sa trente-quatrième session un rapport intérimaire sur la mise en application de la présente résolution.

(Adoptée le 25 novembre 2005)

ANNEXE II – LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

APS	Accords de partenariat stratégique
CCS	Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
ECOSOC	Conseil social et économique
ESW	Division de la parité, de l'équité et de l'emploi rural
KCE	Division de l'échange des connaissances et du renforcement des capacités
OCD	Bureau de la coordination et de la décentralisation
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PAM	Programme alimentaire mondial
PCT	Programme de coopération technique
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PSSA	Programme spécial pour la sécurité alimentaire
PTB	Programme de travail et budget
SFERA	Fonds spécial pour les activités d'urgence et de redressement
TC	Département de la coopération technique
TIC	Technologies de l'information et des communications
UNC	Bureau de la coordination à l'échelle des Nations Unies et du suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement
UNDG	Groupe des Nations Unies pour le développement
UNEG	Groupe des Nations Unies sur l'évaluation